

**Plan de reprise départemental fixant les modalités de réouverture des écoles maralpines
(Version 6 mai 2020)**

L'École de la République est le bien commun de la Nation et de tous ses enfants. Le confinement imposé par les circonstances sanitaires révèle plus que jamais l'importance du lien concret entre l'élève et le professeur. Grâce à l'engagement des professeurs et de tous les personnels, l'éducation nationale a montré sa capacité d'adaptation et sa détermination à assurer la continuité du service public. L'enseignement à distance a ainsi pu être assuré pour la très grande majorité de nos élèves et les dispositifs comme Ma classe à la maison ou Nation apprenante ont été très suivis. Cette réussite n'est pas sans faille. De manière plus générale, le risque d'aggravation des inégalités sociales est considérable dès lors que chaque enfant est renvoyé à son seul contexte familial.

C'est pourquoi le président de la République a décidé d'engager un processus progressif de déconfinement scolaire tenant compte des impératifs sanitaires mais aussi sociaux dans ce moment grave de l'histoire de notre pays. Le 28 avril 2020, le Premier ministre a précisé devant la représentation nationale le cadre de cette progressivité.

Ce plan départemental pour le 1^{er} degré, dans le, est complémentaire au protocole sanitaire qui apporte les précisions utiles et indispensables et prend appui sur la circulaire ministérielle.

<https://www.education.gouv.fr/circulaire-relative-la-reouverture-des-ecoles-et-etablissements-et-aux-conditions-de-poursuite-des-303552>

1. Le cadre sanitaire

L'objectif est d'abord de garantir des conditions de santé et de sécurité grâce à un protocole sanitaire très strict, qui conditionne l'ouverture de chaque école et de chaque établissement.

<https://www.education.gouv.fr/coronavirus-covid-19-protocole-sanitaire-pour-la-reouverture-des-ecoles-colleges-et-lycees-303546>

C'est dans ce cadre que se définit l'accueil progressif des élèves selon des principes nationaux mais avec une grande souplesse dans la mise en œuvre. Cela détermine une situation pédagogique inédite que le présent plan a vocation à préciser et qui est prolongé par des documents dédiés à la reprise pédagogique.

<https://eduscol.education.fr/cid151499/reouverture-des-ecoles.html>

2. Le cadre d'accueil : principes et modalités

La lutte contre les inégalités, au cœur des missions de l'École, commande de poursuivre et de renforcer la continuité pédagogique pour tous les élèves. Dans tous les cas de figure, après le 11 mai, les élèves sont dans quatre situations possibles, éventuellement cumulatives :

- en classe ;
- à la maison avec la poursuite de l'enseignement à distance ;
- en étude si les locaux et les moyens de surveillance le permettent ;
- en activité dans le cadre du dispositif Sport – Santé – Culture – Civisme (2S2C) si un accueil est organisé en lien ou par les communes.

L'obligation d'instruction s'impose à tous en classe ou à la maison. La réouverture des écoles constitue, dès lors, l'une des modalités de cette continuité, en fonction des contraintes sanitaires, la priorité étant de protéger la santé des élèves comme des personnels.

⇒ **Cette obligation d'instruction obéit aux principes suivants :**

- La réouverture des classes est progressive, à compter du 11 mai pour toutes les écoles du département. La pré-reprise des professeurs des écoles a lieu le 11 mai et la rentrée des élèves le 12 mai. Elle pourrait être étendue au 12 mai en raison des circonstances locales à la demande des équipes pédagogiques et en accord avec les partenaires.
- Elle est subordonnée à la capacité effective des collectivités locales et des équipes éducatives d'assurer le strict respect des règles sanitaires définies par le protocole sanitaire. <https://www.education.gouv.fr/coronavirus-covid-19-protocole-sanitaire-pour-la-reouverture-des-ecoles-colleges-et-lycees-303546>

⇒ **Les modalités d'accueil départementales :**

- **Les modalités d'accueil font l'objet d'une grande souplesse et d'une adaptation locale fruit du dialogue entre chaque maire et le directeur d'école, avec l'équipe pédagogique, sous l'autorité de leur IEN.** Il est préconisé de privilégier l'alternance dans le cadre d'un équilibre entre les quatre situations de l'élève (cf supra) pour tous les niveaux dès la reprise. De plus, il est possible de procéder à une réouverture par niveau d'enseignement dans un premier temps (en privilégiant les classes de grande section de maternelle, CP, CM2) et au-delà si les ressources en personnels mobilisables le permettent.
- La constitution des classes et la répartition pédagogique établies depuis la rentrée doivent faire l'objet d'une réorganisation éventuelle au regard des nécessités de service.
- La scolarisation des élèves en présentiel repose sur le libre choix des familles, l'instruction restant obligatoire. Ceci implique que l'élève qui n'est pas en présentiel reste en lien avec son école.

- Les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire seront obligatoirement accueillis à temps plein. La liste des personnels concernés par la gestion de la crise est définie au niveau national, liste à laquelle sont adjoints les personnels indispensables au fonctionnement des écoles (enseignants / non enseignants)
- Les cours se déroulent en groupe comprenant au maximum 15 élèves en élémentaire et 10 en maternelle, dans le respect des règles de distanciation, de manière alternative et selon la modalité de deux jours consécutifs sur quatre à privilégier. Cependant d'autres formules peuvent être envisagées et déterminées en concertation avec les équipes pédagogiques et les collectivités locales.
- Les élèves dont les classes sont structurellement inférieures à 15 élèves, notamment les classes en milieu rural et les CP et les CE1 dédoublés des réseaux d'éducation prioritaire, sont scolarisés sur l'ensemble du temps scolaire de leur école dès lors que la configuration des locaux le permet.
- Des groupes multi-niveaux peuvent être constitués pour scolariser des élèves prioritaires dont les cours n'ont pas repris et correspondant aux catégories suivantes :
 - o les élèves en situation de handicap : une attention particulière est portée au retour progressif à l'école des élèves en situation de handicap ;
 - o les élèves décrocheurs ou en risque de décrochage ;
 - o les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire et à la continuité de la vie de la Nation.
- Dans la mesure du possible, il est également tenu compte des élèves relevant d'une même fratrie.

⇒ **Concernant la situation administrative des personnels et dans l'attente des directives interministérielles, il convient de noter que**

- Les professeurs qui assurent un service complet en présentiel dans l'école ne sont pas astreints à l'enseignement à distance, ce qui n'empêche pas d'envisager une alternance. L'enseignement à distance pour les élèves restés chez eux est assuré par les professeurs qui sont aussi à domicile. Le lien à distance entre élèves et professeurs est défini à l'échelle de l'école, en lien avec l'IEN de circonscription.
- Les personnels qui ont une vulnérabilité de santé au regard du virus Covid-19 ou qui vivent avec une personne ayant cette vulnérabilité ne doivent pas être présents aux mois de mai et juin. Ils préviennent l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) qui leur indique alors s'ils continuent de s'occuper de leur classe à distance ou s'ils prennent en charge un groupe d'élèves qui ne peut pas se rendre à l'école pour des raisons de santé.

⇒ Préparation de la réouverture

La reprise des enseignements en présentiel implique une préparation à la fois administrative et pédagogique.

Dès la semaine du 4 mai, les directeurs d'école préparent la réouverture avec les équipes éducatives. Le distanciel reste une modalité à privilégier. Cette phase permettra notamment de former les personnels :

- aux règles et consignes sanitaires, avec l'aide des personnels de santé ;
- aux aspects psychologiques de l'accueil des personnels et des élèves, avec notamment l'aide des personnels sociaux et des psychologues de l'éducation nationale.

Le directeur d'école informe le conseil d'école des modalités d'organisation retenues.

Il s'agit aussi de contacter les familles pour leur demander si elles souhaitent scolariser leur enfant. Une information individuelle sur les conditions de la réouverture est délivrée à chaque famille, afin qu'elle puisse être pleinement rassurée et exprimer son choix en connaissance de cause. La décision des familles est valable jusqu'au 1^{er} juin. Une action particulière est menée pour s'assurer que les élèves qui n'ont pas ou très peu répondu dans le cadre de la continuité pédagogique soient sensibilisés à l'importance du suivi effectif des cours en présentiel.

Lorsque le dispositif Sport – Santé – Culture – Civisme est envisagé avec les communes, les familles en seront également informées. Une convention-type est en cours d'élaboration.

De façon générale, les principes et modalités d'accueil seront transmis à l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale, après concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

3. Les conditions de reprise pédagogique

La période de reprise est essentielle pour renforcer la relation avec les élèves comme avec leur famille, notamment pour ceux qui se sont éloignés de l'École pendant la période de confinement.

Elle repose sur l'action conjointe des membres des équipes éducatives : professeurs, directeurs d'école et inspecteurs, personnels sociaux et de santé, psychologues de l'éducation nationale, accompagnants des enfants en situation de handicap. Les directeurs d'école sont prioritairement mobilisés sur la mise en place des modalités concrètes de la réouverture et la relation aux familles. Selon la disponibilité des moyens de remplacement et/ou les organisations internes, il pourrait être envisagé que la charge d'enseignement des directeurs d'école soit différée à la deuxième ou à la troisième semaine après la reprise.

Le retour des élèves en classe est un moment privilégié pour les écouter et faire un bilan de la situation de chaque élève pour mieux définir le parcours de chacun. Par la suite, l'enjeu n'est pas de finir les programmes mais de s'assurer que les élèves maîtrisent les connaissances nécessaires pour poursuivre leur scolarité dans de bonnes conditions. Il s'agit d'éviter que les difficultés non surmontées au cours de cette année si particulière ne s'ancrent durablement.

Pour accompagner les professeurs dans cette démarche, le ministère met à leur disposition un ensemble de fiches « objectifs pédagogiques prioritaires » et des exercices de bilan pour chaque niveau de la maternelle à la classe de 3^e.

<https://eduscol.education.fr/cid151499/reouverture-des-ecoles.html>

3.1. Un temps d'échange

Outre les dimensions sanitaires, le retour à l'école des élèves implique de prendre en compte les dimensions sociales, psycho-affectives et familiales liées à la période de confinement. En effet, l'épidémie du Covid-19 et la période de confinement ont un impact majeur sur la société française. Elles peuvent avoir touché directement les élèves, avec la maladie ou la perte d'un proche, mais aussi l'isolement ou encore des tensions avec l'entourage voire, dans certains cas, des violences intrafamiliales. Certains enfants vivront peut-être le retour à l'école comme une séparation douloureuse avec leur famille. Les psychologues de l'éducation nationale et les personnels de santé sont donc mobilisés, dans la mesure du possible, pour accompagner les élèves à chaque étape de réouverture.

Aussi, il est souhaitable d'ouvrir la reprise de la scolarité par des temps d'échange qui permettront :

- **de sécuriser** les élèves en expliquant la situation, notamment pour les plus jeunes ;
- **d'écouter** ce qu'ils ont vécu ;
- **d'identifier** d'éventuelles situations traumatisantes de confinement et de les signaler au personnel compétent ;
- **de leur expliquer** les nouvelles règles de la vie commune dans l'école et l'établissement, en particulier les mesures barrière, les principes de distanciation sociale et les objectifs d'apprentissage jusqu'à la fin de l'année.

Les élèves qui n'ont pas participé avec assiduité à l'enseignement à distance font l'objet d'une attention toute particulière afin de les mettre dans des conditions d'apprentissage favorables et prévenir ainsi un éventuel risque de décrochage scolaire.

3.2. Un temps de bilan

Si grande qu'ait été la qualité de l'enseignement à distance assuré par les professeurs durant la période de confinement, rien ne remplace un enseignement en classe, particulièrement pour les élèves fragiles et ceux qui ne bénéficient pas d'aide ou de soutien à la maison. À la reprise, les connaissances et les compétences des élèves seront donc très hétérogènes.

Aussi, la fin de la première semaine peut être utilement consacrée à un point de situation pour identifier où en est chaque élève dans ses apprentissages et préciser ses besoins. Il est mis à la disposition des professeurs des éléments de positionnement – simples et ergonomiques –, qui permettent d'identifier très rapidement les progrès accomplis et ceux qui restent à accomplir. <https://eduscol.education.fr/cid151499/reouverture-des-ecoles.html>

3.3. Des apprentissages à poursuivre jusqu'à l'été

En cette fin d'année scolaire, l'enjeu est de s'assurer que les élèves maîtrisent les connaissances nécessaires à la poursuite d'études dans la classe supérieure et ainsi lutter efficacement contre le risque de décrochage. Cela implique d'accroître le temps d'enseignement consacré à la transmission de ces savoirs.

Pour répondre à l'hétérogénéité des apprentissages des élèves, les professeurs des réseaux d'aide sont mobilisés et les professeurs remplaçants sont affectés dans les écoles. Des groupes de compétences peuvent être mis en place, afin de mieux répondre à la diversité des besoins des élèves.

Ces objectifs pédagogiques s'appliquent, selon des modalités laissées à l'appréciation des professeurs, que les élèves aient pu reprendre en tout ou partie la classe dans leur école, ou qu'ils bénéficient de la continuité pédagogique à distance. Les documents vers lesquels cette circulaire renvoie présentent ces objectifs par niveaux.

3.4. Des priorités par niveau

Primaire

En grande section de maternelle, un travail approfondi sur le vocabulaire, la conscience phonologique et la compréhension orale est mené pour que les élèves abordent l'apprentissage de la lecture en CP dans les meilleures conditions.

En école élémentaire, il est recommandé, pour une journée type de 6 h, de consacrer :

- en CP, CE1 et CE2 2h30 aux enseignements de français et 1h30 pour les mathématiques ;
- en CM1 et CM2, ces volumes recommandés sont respectivement d'au moins 2 heures et 1h30.

Au CP, la poursuite de l'apprentissage de la lecture et du calcul est privilégiée. Du cours élémentaire au cours moyen, la résolution des problèmes et la compréhension des textes longs (narratifs et documentaires) sont au cœur des enseignements. Les travaux donnés à la maison répondent aux mêmes priorités. En outre, si les conditions sanitaires sont réunies, une heure par jour est consacrée à l'activité physique, temps des récréations compris, afin de favoriser l'équilibre des élèves.

Pour combattre la difficulté scolaire, les élèves les plus fragiles bénéficieront de séances de soutien, dispensées en fonction de l'organisation retenue et sous réserve des contraintes sanitaires.

Dans la crise sanitaire que nous traversons, deux principes guident l'action de l'Éducation nationale : assurer la sécurité des personnels et des élèves et assurer à nos élèves le meilleur avenir, en leur apportant l'aide, le soutien, mais aussi le temps dont ils ont besoin pour consolider leurs apprentissages et progresser. C'est pourquoi chaque période vécue par l'élève dans ces circonstances exceptionnelles doit être conçue en cohérence avec les autres périodes : la période du confinement (16 mars - 11 mai), la période du déconfinement (11 mai - 4 juillet), les vacances d'été à partir du 4 juillet et la rentrée à partir du 1^{er} septembre.

L'inspecteur d'académie,
Directeur académique
des services de l'Éducation nationale
du département des Alpes-Maritimes

Michel-Jean FLOC'H